



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 28985

Texte de la question

M. Guy Geoffroy * appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la valeur actuelle du diplôme clôturant les années de formation des étudiants en kinésithérapie. En effet ce diplôme d'État est sanctionné d'une reconnaissance à bac + 2 alors que la formation amenant à celui-ci porte sur une période de trois années auxquelles s'ajoute une année de préparation obligatoire. Le ministère de la santé a indiqué que, s'agissant de la formation des masseurs kinésithérapeutes, elle ne pourra être réorganisée qu'à partir de la future première année des études de santé. En septembre dernier, les deux ministres concernés, le ministre de la santé et le ministre de l'éducation, ont reçu le rapport du professeur Debouzie qui livre quelque piste sur les modalités de cette réforme. Ils ont annoncé, à cette occasion, que les orientations, inspirées du rapport, seraient retenues après analyse et consultation. Il lui demande donc, à cet instant de la réflexion, de lui indiquer dans quelle mesure la première année des études de santé pourrait garantir une reconnaissance du diplôme de masseur-kinésithérapeute, dans le sens souhaité par les étudiants de cette filière.

Texte de la réponse

Les représentants de la Fédération nationale des étudiants en kinésithérapie (FNEK) ont régulièrement été reçus au cours de l'année 2003 par les services du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées. Plusieurs réponses ont d'ores et déjà été apportées à leurs demandes. Ainsi, des réunions avec les services du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche ont abouti à une lettre émanant de ce ministère, en date du 30 janvier 2003, demandant au directeur du CROUS de rappeler à tous les responsables des CROUS que les étudiants des formations paramédicales ont droit à l'ensemble des prestations et services des oeuvres universitaires et de prendre, le cas échéant, toutes mesures utiles pour faciliter l'accès des intéressés au bénéfice de l'ensemble de ces droits. Par ailleurs, les services du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées ont travaillé à l'harmonisation des conditions d'attribution des bourses sur tout le territoire ainsi qu'à l'uniformisation des cartes d'étudiant délivrées aux étudiants inscrits en instituts de formation paramédicale (circulaire DGS/SD2C N° 2003/259 du 28 mai 2003). Certaines propositions ont également déjà été faites aux représentants de la FNEK en vue d'une indemnisation des stages sous conditions. Enfin, s'agissant du contenu de la formation en masso-kinésithérapie, il convient de préciser qu'il ne pourra être réorganisé qu'à partir de la future première année des études de santé. La FNEK a participé aux travaux de la commission pédagogique nationale de la première année des études de santé, présidée par monsieur Debouzie, qui a tout récemment rendu ses conclusions. Ces propositions sont actuellement étudiées par les services des ministères concernés.

Données clés

Auteur : [M. Guy Geoffroy](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28985

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 24 novembre 2003, page 8918

Réponse publiée le : 3 février 2004, page 897